

*Question présentée par la députée :*

*Mme Loly Bolay*

*Date de dépôt : 25 avril 2013*

## **Question écrite urgente**

### **Ecole d'avocature : quel bilan après 4 ans d'exercice ?**

Le 25 juin 2009, le plénum du Grand Conseil, a adopté à l'unanimité le projet de loi 10426 modifiant la loi sur la profession d'avocat.

Cette loi aujourd'hui en vigueur a introduit un nouveau cursus universitaire en créant l'école d'avocature, une première en Suisse.

Ce cursus raccourcit la formation amenant à la profession d'avocat, il maintient par ailleurs un aspect pratique important dans la formation d'avocat, par le biais du stage.

Sans oublier d'ailleurs les dispositions qui permettent des exonérations des taxes, voire la possibilité d'un prêt pour les personnes ayant des moyens insuffisants.

Néanmoins, après 4 ans de mise en vigueur de la présente loi, je m'interroge sur les aspects suivants :

Monsieur le Conseiller d'état en charge du département de l'Instruction publique :

- *Comment sont dépensés les frais d'inscription des élèves (3'500Frs) par élève ?*
- *En ce qui concerne l'examen final : Sur quels critères sont nommés les membres des commissions d'examens ?*
- *Y a-t-il des discussions pour ce qui concerne les candidats se trouvant à la limite de réussir ou d'échouer ?*
- *Y a-t-il un numéro clausus et si oui qui le fixe ?*
- *Y a-t-il inégalité de traitement entre les candidats qui sont aidés par les membres de leur étude et les autres qui respectent les directives ?*
- *Qui peut changer les directives relatives à l'examen final et à quelles conditions ?*